

Commune de
NAVARRENX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis au Contrôle de légalité le : 05/03/2026

AP0644162600001

Demande déposée le : 06/02/2026

Par : Madame CLAVIJO TIDAS Eden

Demeurant : 17 Rue Saint Germain 64190 Navarrenx

Pour : Remplacement d'enseignes

Sur un terrain sis : 17 Rue Saint Germain 64190 Navarrenx

Cadastré : Section AB-0094

**Autorisation préalable d'installation d'enseignes délivrée
par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation d'enseignes susvisée ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65-1 ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Navarrenx approuvé par arrêté municipal en date du 01/04/2008 ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du SPR susvisé ;

Vu l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2026, joint en annexe ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE – L'autorisation d'enseignes est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les enseignes devront être maintenues en bon état de propreté et d'entretien, et le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.
- Elles devront être retirées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivants la cessation de cette activité.



Fait à NAVARRENNX,
Le 05/03/2026



Le Maire,
Nadine BARTHE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc....).

La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

